

— N° 08/23 —

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UN ADJOINT

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 15 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2023 portant élection des adjoints au maire

Considérant que Monsieur Michel BRANTUS été élue en qualité de 4^{ème} adjoint au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Michel BRANTUS, 4^{ème} adjoint au maire ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Michel BRANTUS, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- *Gestion du patrimoine : bâtiments, voirie, espaces publics.*

Article 2 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Michel BRANTUS pour tous les documents au périmètre de la délégation, dès lors que Madame la Maire sera absente / empêchée.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire tant que l'élu ne cesse pas ses fonctions.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. D'autre part, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur.

Fait à Scientrier, le 21 février 2023.

L'Adjoint au Maire,
Michel BRANTUS.

Le Maire,
Patricia DEAGE.

